



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019
N°59 / 2019

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 07 OCT. 2019

D.R.C.L

En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procurations : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH,
Soilihi AHMED,
Fonte IBRAHIM,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,
Mariama MHIDINI,
El Farsi SAID,
Mohamadi-Colo SOILIH-MADI

Étaient absents :

Chadhoul Abdou, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zalihata ABOUDOU,
Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI,
Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA,
Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA,
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,
Abdoulatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA,
Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM

Objet :

Actualisation du financement de
l'opération ZAC Mougndré 2
Commune de Bandré

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-neuf, le 13 du mois de septembre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 9 septembre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la
Communauté de Communes le
05/09/2019

Le Président,
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu la Loi d'orientation pour l'outre-mer n°2000-1207 du 13 décembre 2000,
Vu le décret n°2009-787 du 23 juin 2009 applicable à Mayotte.
Vu l'article L.340-2 du code de l'urbanisme
Vu les statuts de la communauté de communes du Sud
Vu la délibération CCSud n°28/2019 du 12 mai 2019

Considérant les compétences « création, aménagement et entretien des ZAC d'intérêt communautaire » et « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
Considérant le relevé de décisions du Comité de Gestion et d'Engagement FRAFU en date du 22 juillet 2019 qui octroi une subvention de 150 000€

Le président expose qu'il convient d'actualiser le plan de financement objet de la délibération prise le 12 mai 2019. Le projet d'aménagement de Mougndré fait suite à l'opération de lotissement de Mougndré 1 dans années 1990. La communauté de communes intègre une dimension intercommunale de type ZAC en lien avec la commune qui co-pilote l'opération.

Dans le respect des normes de développement durable et dans le souci de créer une mixité sociale et urbaine dans ce nouveau quartier, les objectifs du projet sont : La promotion de parcelles d'habitat à vocation sociale, l'incorporation de d'habitat locatif et mitoyen, avec commerces en rez-de-chaussée, de l'habitat destiné à la vente, des équipements publics de proximité, le raccordement sur la STEP de Bandré, l'ouverture vers l'espace naturel à travers des aménagements légers permettant de mettre en valeur le site. Sur ces 3,15 hectares classés en zone 1AUh, le projet prévoit la création d'une trentaine de parcelles à vendre et des surfaces dédiées à l'habitat collectif pour environ 150 logements à terme. Sur les zones naturelles : aménagements légers compatibles (chemins piétons et cyclable, observation de la faune, kiosque...) de sorte que les habitants/visiteurs puissent profiter de ce rassis, espace naturel.

Il est proposé de solliciter le financement des études pré-opérationnelles, d'une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois qui pourraient débiter le deuxième semestre 2019, pour s'achever mi 2020

Plan de Financement étude ZAC Moignendré 2	Montants en euros	Taux
FRAFU 2019	150 000 €	80 %
Fonds Propres	37 500 €	20 %
TOTAL ESTIMATION	187 500 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

D'annuler la délibération n°28/2019 du 12 mai 2019

D'approuver le projet « ZAC Mougndré 2 à Bandré » et le plan de financement comme présenté ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandré, le 30 Septembre 2019

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA